

Communauté de Communes du Charolais

Compte rendu de séance du mardi 12 juillet 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet, à vingt heures, les membres de la Communauté de Communes du Charolais se sont réunis, salle « Les Prés Fleuris » à la R. P. A. de CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur PALLOT Noël, Président.

Présents : BARBIER Roger, BAUDIN Danielle, BAUJON Marie-Thérèse, BERAUD Daniel, BERTHIER Pierre, BICHET Jean-Yves, BONNOT Christian, BOUILLON Patrick, BRUN Éric, BURTIN Hubert, COMTE Jacky, CORNELOUP Josiane, DESBROSSES Angela, DESCHAMPS Jean-Bernard, DESPLANS Martine, DUCERF Pierre, AUPOIL Gérard, DUMONTET Paul, DE CHANAY Florence, DUPONT Pascale, GAUTHERON Régis, GORDAT Gérard, JOLY François, KLEINGAERTNER Robert, LALLEMENT Gérard, LAROCHE Christian, LOPES DE LIMA Pascal, METROP Sonia, PALLOT Annie, PALLOT Noël, PESENTI Michèle, PICHARD Fabienne, PIRET Jean, SOUFFLOT Hervé, TERRIER Edith.

Excusés : DUCHET Gérard, DUMOUX Philippe et FORET François représentés par leur suppléant. - BLANCHARD Jean-Charles, FORGEAT Armand, LAMBOEUF Joël, RIBOULIN André, excusés. BERTHIER Françoise donnant pouvoir à DUCERF Pierre ; DESCOURS Céline donnant pouvoir à GAUTHERON Régis ; JARRIER André donnant pouvoir à BERAUD Daniel ; LORTON Paul donnant pouvoir à KLEINGAERTNER Robert; MAILLY Patrice donnant pouvoir à BOUILLON Patrick ; MARECHAL Éric donnant pouvoir à DESCHAMPS Jean-Bernard ; ROUX Didier donnant pouvoir à DESPLANS Martine ; SEURRE Fabienne donnant pouvoir à LALLEMENT Gérard.

Monsieur Patrick BOUILLON est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2016

Le compte-rendu du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président dans la cadre de ses délégations d'attributions

N°	Objets	Fournisseurs	Montant HT
2016-018	Réparation d'un ouvrage sis « Les Condemines à CHAMPLECY »	Ets THIVENT LA CHAPELLE SOUS DUN (71)	2 962.47 €
2016-019	Réfection d'un pont à ST JULIEN DE CIVRY	Ets BOTTON Maçonnerie CHANGY (71)	3 285.00 €

3. Fusion des Communautés de Communes de Paray-le-Monial, Digoin Val de Loire, et du Charolais avec rattachement de Le Rousset-Marizy – Composition de l'organe délibérant, détermination du nom et du siège du futur EPCIFP

Monsieur le Président expose que par arrêté préfectoral n°71-2016-04-18-004 du 18 avril 2016, le projet de périmètre du nouveau Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) issu de la fusion des communautés de communes de Paray Le Monial, Digoin Val de Loire et du Charolais et l'extension à la Commune de Le Rousset-Marizy a été arrêté par Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Dans la perspective de la prise de l'arrêté définitif de création du futur EPCIFP issu de la fusion, il appartient au conseil communautaire de délibérer dans les meilleurs délais sur les éléments suivants :

- la composition du conseil communautaire du nouvel EPCIFP issu de la fusion,
- le siège et la dénomination du futur EPCIFP,
- l'adoption des nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017,

Les compétences étant encore en cours de définition, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la composition de l'organe délibérant, le nom et le siège. Ces sujets ont été abordés lors des différentes réunions de travail du comité de pilotage restreint et du conseil des Maires du 29 juin dernier.

Suite à ces échanges, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Nom du futur EPCIFP : « Le Grand Charolais ».
- Siège social : locaux actuels de la Communauté de Communes de Paray le Monial sis « 7 rue des Champs Seigneurs 71600 PARAY LE MONIAL » -

- Composition du conseil communautaire du futur EPCIFP : application de la composition issue du droit commun, fixant à 74 le nombre des futurs délégués communautaires répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges attribués par la répartition de droit commun
Paray-le-Monial	14
Digoin	13
Charolles	4
Palinges	2
La Motte Saint Jean	2
Les 39 autres communes	1 siège pour chaque commune = 39
Total	74

Sur demande de plusieurs membres, le vote se fera séparément sur chaque proposition.

Des échanges s'en suivent.

➤ Nom du futur EPCIFP : « Le Grand Charolais »

A 37 voix pour et 6 abstentions, le conseil communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

➤ Siège social : locaux actuels de la Communauté de Communes de Paray le Monial sis « 7 rue des Champs Seigneurs 71600 PARAY LE MONIAL » -

Monsieur Daniel BERAUD sollicite des précisions car il a entendu parler d'une différence entre le siège social et le siège administratif qui se situerait à Molinet. Il fait part des inquiétudes du personnel administratif du Charolais pour se rendre à Molinet.

Monsieur Jean PIRET précise que les locaux de Paray le Monial se composent d'une vingtaine de bureau, et précise que les futurs services administratifs peuvent être localisés à différents endroits du territoire.

Monsieur François JOLY exprime son inquiétude quant à la disparition éventuelle des services de proximité, puisque à plus ou moins long terme les services sont regroupés en un seul et même lieu par mesure d'économie.

Monsieur Noël PALLOT précise que des services de proximité seront maintenus dans chaque territoire tels que SPANC, centre de loisirs, école de musique, services petite enfance. A ce jour, il n'est pas envisager d'acheter ou d'aménager de nouveaux locaux.

Monsieur Pierre BERTHIER explique que la ville de Charolles émet un avis favorable sur la situation du siège à Paray le Monial pour sa position centrale sur le nouveau territoire.

A 33 voix pour et 10 abstentions, le conseil communautaire émet un avis favorable à la proposition du siège social du futur EPCIFP - 7 rue des Champs Seigneurs 71600 PARAY LE MONIAL -

➤ Composition du conseil communautaire du futur EPCIFP : application de la composition issue du droit commun, fixant à 74 le nombre des futurs délégués communautaires tels que présentés ci-dessus.

Monsieur Noël PALLOT expose les 3 grandes villes centre représentent 31 sièges, tandis que les communes rurales en représentant 43. De même, la Communauté de Communes du Charolais comptera 29 délégués sur 74. Il exprime son souhait que tous les délégués travaillent pour un territoire unifié.

Monsieur François JOLY exprime ses craintes quant à la représentativité des petites communes dans le futur, notamment en cas de fusion de communes.

A 33 voix pour et 10 abstentions, le conseil communautaire émet un avis favorable à la composition du futur organe délibérant selon une répartition de droit commun, soit un nombre de 74 délégués communautaires.

4. Vœu communautaire en faveur du tourisme

Monsieur Gérard GORDAT expose que le tourisme sera une compétence obligatoire au sein du futur EPCIFP. Son organisation est donc en cours de réflexion. La Communauté de Communes du Charolais a des atouts qu'elle souhaite valoriser au sein du futur territoire. En conséquence, la commission économique a souhaité rédiger un vœu, pour que tous les éléments de promotion touristiques du territoire soient repris dans la future promotion touristique.

Madame Michèle PESENTI procède à la lecture de ce vœu remis sur table.

Elle ajoute que la Maison du Charolais, créée par le Conseil Départemental de Saône et Loire, est la vitrine du territoire du Charolais et des producteurs. Cette vitrine pourrait devenir le siège du futur office de tourisme communautaire du Grand Charolais. Cette proposition doit être discutée avec tous les partenaires.

Chaque communauté de communes a ses propres atouts, ses points forts et ses destinations. Les richesses touristiques de chaque territoire devront être mises en valeur et être promues de façon cohérente, chacune constituant un élément de l'identité du territoire du futur EPCI.

Monsieur Jean PIRET expose, qu'il y a 4 ans, le Pays Charolais Brionnais avait proposé diverses portes d'entrées du Pays d'Art et d'Histoire. La Maison du Charolais a été désignée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le vœu communautaire en faveur du tourisme.

5. Convention de remboursement d'actions mises en place par la bibliothèque de St Bonnet de Joux dans le cadre de la charte de solidarité autour des aînés

Madame Josiane CORNELOUP, vice-présidente, expose que, dans le cadre de la charte territoriale de solidarité avec les aînés de la Communauté de Communes du Charolais, signée en décembre 2015, en partenariat avec la CARSAT et la MSA, la fiche action n°8 « valorisation des engagements et de l'expérience des aînés » prévoit la réalisation d'animations intergénérationnelles autour de la lecture.

La bibliothèque municipale de Saint Bonnet de Joux conduit différentes manifestations sur cette fiche action, avec comme objectifs de :

- Favoriser les échanges et les rencontres intergénérationnelles entre adultes, personnes âgées, résidents d'établissement et les enfants des écoles,
- Mettre en place un service de portage de livres à domicile par les aides à domicile, les facteurs, des personnes bénévoles,
- Acquérir des livres audio avec casque et des tablettes liseuses, destinés aux abonnés de la bibliothèque, aux résidents d'établissements ou aux personnes à domicile,
- Mettre en place un système d'échanges de ces supports entre les autres bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes du Charolais, via la Bibliothèque Départementale de Prêt et son réseau.

Dans le cadre de ces actions, la Mairie de Saint Bonnet de Joux, gestionnaire de la bibliothèque communale, a acquis des jeux, des livres et autres supports de lecture. Ces dépenses peuvent être financées par les fonds versés par la MSA à la Communauté de Communes dans le cadre de la charte territoriale de solidarité autour des aînés. Pour cela, une convention de remboursement doit être conclue entre la Communauté de Communes du Charolais et la commune de St Bonnet de Joux pour un montant de 4 122,07 €.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de remboursement à intervenir avec la commune de St Bonnet de Joux.

6. Marché de travaux de construction d'une micro-crèche et d'un relais d'assistante maternelle à Saint-Bonnet-de-Joux – lot n° 2 « gros oeuvre » - Attribution du marché

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire, décide d'attribuer le lot n° 2 « gros œuvre » du marché de travaux de construction d'une micro-crèche et d'un relais d'assistante maternelle à Saint-Bonnet-de-Joux à la Société LASSOT Bâtiment de SAINT LEGER SUR VOUZANCE (03), pour un montant de 79 995,53 € HT.

7. Ecole de musique communautaire - Droits d'inscriptions – Année scolaire 2016/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs annuels d'inscriptions de l'école de musique communautaire pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

	CdeC du Charolais	Hors CdeC du Charolais
Initiation	96 €	120 €
Formation Musicale Seule	57 €	71 €
Atelier Seul	57 €	71 €
Découverte et 1er cycle	168 €	210 €
2d et 3e Cycle	258 €	315 €
Pratique d'un 2d instrument	96 €	120 €
prêts d'instruments (pour les cours de découverte)	57 €	72 €

Des réductions non cumulables et appliquées en une seule fois (lors du paiement du troisième trimestre si l'usager règle trimestriellement) sont accordées :

- 15 € à partir de la seconde inscription dans le même foyer fiscal
- 45 € à partir de la troisième inscription dans le même foyer fiscal
- 75 € à partir de la quatrième inscription dans le même foyer fiscal

Suite à la demande de Monsieur Paul DUMONTET, il est rappelé que les adultes peuvent s'inscrire au sein de l'école de musique, sous réserve que les classes non soient pas complètes.

8. Ecole de musique communautaire - Création d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignements artistiques

En vue d'assurer le bon fonctionnement du service « Ecole de Musique », Monsieur Jean PIRET, vice-président en charge du personnel, propose pour la rentrée 2016/2017 :

- L'augmentation du temps de travail de 5 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, passant ainsi à 19,50 heures/20^{ème} au lieu de 14 heures/20^{ème}.
- La création d'emplois non titulaires d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour la période scolaire 2016/2017 :
 - Spécialité Batterie - 5 heures/20^{ème}
 - Spécialité Accordéon – 9 heures/20^{ème}
 - Spécialité Violon – 3 heures/20^{ème}

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

9. Déchetteries – Renouvellement des Contrats Unique d'Insertion

Monsieur Jean PIRET expose que le contrat CUI d'un agent en poste à la déchetterie de Palinges, et celui d'un agent en poste à la déchetterie de Charolles arrivent respectivement à échéance au 31/07/2016 et au 31/08/2016.

Pôle emploi a confirmé la possibilité de renouveler ces CUI, avec une prise en charge à hauteur de 20 heures par semaine, pour une durée de renouvellement différente selon les conditions d'emplois de chaque agent.

Compte tenu des nécessités de services, et des possibilités de renouvellement proposées par Pôle Emploi, le conseil communautaire émet un avis favorable aux propositions de renouvellement des CUI aux conditions suivantes :

① Déchetterie de Palinges

Renouvellement de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2016

① Déchetterie de Charolles

Renouvellement de 5 mois à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016

10. Indemnité de conseil allouée au comptable public – Année 2016

A 42 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire décide d'attribuer, pour l'année 2016, l'indemnité de conseil, au taux maximum, à Madame FAVROT Karine, Receveur de la Trésorerie de Charolles – St Bonnet de Joux, soit 776,63 € brut.

11. Acception de fonds de concours des communes de Champlecy et Saint Julien de Civry pour travaux sur ouvrage d'art

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les fonds de concours attribués à la Communauté de Communes par les communes de Champlecy et Saint Julien de Civry, d'un montant respectif de 1 333 € et 1 478 €, pour des travaux sur des ponts. Ces fonds de concours représentent 45 % des travaux HT.

12. Subvention de fonctionnement

A l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 150 € est attribuée à l'association « Les amis du vélo en Charolais Brionnais » pour soutenir le fonctionnement de la galerie Bernard Thévenet, sise 29 rue Général Leclerc à CHAROLLES.

13. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Année 2016

Après avoir pris connaissance de la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'exercice 2016 entre la Communauté de Communes et ses communes membres, le conseil communautaire, à l'unanimité, opte pour la répartition dite « de droit commun ».

Le FPIC 2016 s'élève à 369 945 € répartie comme suit : 119 968 € pour la Communauté de Communes du Charolais et 249 977 € pour les 25 communes.

14. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de pallier au décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil communautaire décide de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index : T4M (valeur au 06/07/16 -0.332 %) avec marge de 1 %
- Frais de commission d'engagement : 0.10 %

15. Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Saint Vincent Bragny

Monsieur Gérard GORDAT, vice-président, informe le conseil communautaire que, par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal de la commune de SAINT VINCENT BRAGNY a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté préfectoral du 25 février 2015, la Communauté de Communes du Charolais étant devenue compétente en matière de document d'urbanisme, la commune souhaite que la CCC poursuivre la procédure d'élaboration.

Les objectifs initiaux poursuivis par cette élaboration, délibérés par le conseil municipal de St Vincent Bragny, ne semblent pas répondre aux exigences de précision imposées par la jurisprudence actuelle en la matière. En conséquence, sur avis de la DDT, il paraît opportun de profiter du débat sur le PADD pour préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure d'urbanisme.

L'état d'avancement des études menées à cet effet, et détaillées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), permet aujourd'hui d'affiner les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU, sur le plan environnemental, social et économique.

Dans cette perspective, afin de permettre la poursuite de l'élaboration de ce document d'urbanisme, le conseil communautaire est invité à :

- décider de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de St Vincent Bragny
- acter la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal de St Vincent Bragny qui s'est tenu le 13 juin 2016,
- approuver les objectifs « affinés » prévalant à l'élaboration du PLU,
- débattre et valider les orientations générales du PADD.

Monsieur Jacky COMTE précise que ce travail a été effectué sous le contrôle de la CCC et du SCOT du Pays Charolais Brionnais. Dans ce cadre, tous les objectifs définis dans le PADD sont conformes au SCOT. Il présente les enjeux principaux définis. L'objectif poursuivi est d'atteindre une population de 1 100 habitants en 2030, soit 12 logements par hectare. La commune souhaite restée une commune rurale et non devenir une cité dortoir.

Un débat s'en suit.

Suite à la demande de Madame Annie PALLOT, il est précisé que la zone des Chèvres est maintenue en tant que zone économique à aménager, telle que définie dans le SCOT.

Madame Annie PALLOT s'interroge sur les projets pour unifier les deux bourgs existants, ainsi que sur les projets d'équipements structurants. Monsieur Jacky COMTE expose que la commune est écartée avec deux bourgs aménagés en longueur qu'il convient d'aménager en comblant les dents creuses. Les terrains constructibles ont été recensés selon les implantations des réseaux.

Monsieur Noël PALLOT expose que l'estimation du PADD est à 2,4 habitants par maison, tandis qu'il est de 2,2 pour le PLU de Baron. Une demande d'alignement de ce chiffre pourrait être sollicitée, ce qui permettrait à la commune de St Vincent Bragny d'avoir plus de terrains constructibles. Monsieur Jacky COMTE prend note de cette remarque et rappelle que les chiffres repris ont été communiqués par la DDT.

Les débats terminés, le PADD est approuvé à l'unanimité des membres présents.

16. Informations et questions diverses

*** Ordures ménagères**

M. Noël PALLOT fait part que de plus en plus de dépôts sauvages sont constatés sur le territoire. Il demande aux maires de faire respecter les obligations de tris et d'appliquer leur pouvoir de police. Il rappelle que tous problèmes de collecte doivent être remontés aux services administratifs afin que la CCC puisse faire le nécessaire auprès des prestataires de services.

✖ **Voirie**

M. Christian LAROCHE informe que les problèmes météorologiques et le départ d'un cadre au sein de l'entreprise DE GATA ont retardés l'avancée des travaux. Le planning d'intervention sera refait en conséquence. M. Daniel BERAUD expose que le choix de modifier la granulométrie permettra d'avoir une meilleure tenue des enduits.

Il est rappelé que l'enveloppe des travaux ne sera pas revalorisée. En conséquence, tous travaux de voirie qui seraient rajoutés, ne pourront se faire qu'avec l'apport de fonds de concours.

✖ **Ressourcerie**

Une ressourcerie a ouvert ses portes à Charolles.

Séance levée à 21h30.